



## Feuille officielle d'avis du district de Moutier

Numéro 36

Mercredi 30 septembre 2020

La Semaine édite et publie en exclusivité les avis officiels des communes municipales et mixtes du district de Moutier. Cette feuille officielle d'avis du district de Moutier (FOADM) fait partie intégrante de l'hebdomadaire et paraît une fois par semaine, le mercredi, 48 fois dans l'année.

Toute transmission d'avis officiel à paraître dans la FOADM doit se faire exclusivement par la plateforme en ligne disponible sur le site internet [www.lasemaine.ch](http://www.lasemaine.ch).

Terme pour la validation des publications et avis: au plus tard le lundi à 14h pour publication le mercredi de la même semaine. Lorsqu'un avis est validé en ligne sur la plateforme, suite à réception du BAT (bon à tirer), il n'est plus possible de le retirer et sera facturé.

Editeur: Association des Maires et Présidents de bourgeoisie du district de Moutier

Imprimeur: Juillerat Chervet SA, 2610 Saint-Imier.

Tarif des insertions: partie officielle, sur 3 col. à la page: CHF -80 le mm + TVA (63 mm de large).

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic inévitables. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier, affecté à la sécurité du trafic.

Loveresse, le 18 septembre 2020

Service pour le Jura bernois

Office des ponts et chaussées du canton de Berne, III<sup>e</sup> arrondissement d'ingénieur en chef, Service pour le Jura bernois

### Mise à l'enquête publique des plans de routes cantonales

La Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie du canton de Berne, représentée par l'arrondissement d'ingénieur en chef compétent, met le plan de route du projet suivant à l'enquête publique en vertu de l'article 29 de la loi du 4 juin 2008 sur les routes (LR). Les oppositions et les réserves de droit doivent être justifiées et adressées par écrit à l'organe compétent sur le lieu de mise à l'enquête d'ici à la fin du dépôt public.

Route cantonale N°: 248.4, Tavannes – Bellelay – Le Pichoux

Commune: Petit-Val (Sornetan)

Projet: 230.20060 / Rénovation - Murs et lit rivière La Sorne; Sornetan, Sapran

Dérogations:

- Défrichage et reboisement de compensation (art. 5 à 7 LFo du 4 octobre 1991, art. 5ss OFo du 30 novembre 1992 et art. 19 LCFo du 5 mai 1997)
- Dérogation pour les petites constructions et installations non forestières (art. 16 LFo du 4 octobre 1991 et art. 14 OFo du 30 novembre 1992)
- Non-respect de la distance minimale légale par rapport à la forêt (art. 17 LFo du 4 octobre 1991 et art. 25-27 LCFo du 5 mai 1997)
- Dérogation pour les bâtiments et installations dans l'espace réservé aux eaux (art. 48 de la loi du 14 février 1989 sur l'entretien et l'aménagement des eaux [LAE])
- Autorisation relevant du droit de la pêche (art. 8 à 10 LFSP et articles 8 à 10 et 13 LPê)
- Dérogation pour des interventions sur la végétation des rives (art. 18, al. 1bis et 1<sup>er</sup>, art. 21 et 22, al. 2 de la loi fédérale du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage. Art. 12, art. 13, al. 3 et art. 17 de l'ordonnance cantonale du 10.11.1993 sur la protection de la nature)
- Dérogation pour des interventions sur les populations de plantes protégées (art. 20 de la loi fédérale du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage, art. 20 de l'ordonnance du 16.1.1991 sur la protection de la nature et du paysage, art. 15 de la loi cantonale du 15.9.1992 sur la protection de la nature et art. 19 et 20 de l'ordonnance cantonale du 10.11.1993 sur la protection de la nature)
- Dérogation pour des interventions dans les habitats naturels d'animaux protégés (art. 20 de la loi fédérale du 1.7.1966 sur la protection

de la nature et du paysage, art. 20 de l'ordonnance du 16.1.1991 sur la protection de la nature et du paysage, art. 15 de la loi cantonale du 15.9.1992 sur la protection de la nature et art. 25, 26 et 27 de l'ordonnance cantonale du 10.11.1993 sur la protection de la nature)

Objets/zones protégés:

- Périmètre communal de protection du paysage N° 3
- Zone humide communale
- Cours d'eau (La Sorne)

Défrichage: Petit-Val (Sornetan), 358 m<sup>2</sup> de forêt (temporaire 358 m<sup>2</sup>, définitif 0 m<sup>2</sup>) compensation sur place 358 m<sup>2</sup> de forêt.

A partir de la mise à l'enquête du projet, plus rien ne peut être entrepris (en droit et en fait) qui puisse gêner la réalisation du plan ni sur le terrain prévu pour la route, ni sur la bande de terrain interdite à la construction (art. 37 de la loi du 4 juin 2008 sur les routes [LR], Interdiction de modification) sans le consentement de l'Office des ponts et chaussées.

Ont qualité pour former opposition les propriétaires des immeubles ou d'autres personnes qui sont particulièrement atteints par le projet et peuvent faire valoir un intérêt digne de protection. Le même droit revient aux organisations et autorités dont la qualité est définie par le droit fédéral ou par la législation sur les constructions.

Dans une opposition collective, des oppositions individuelles multicopiées ou en grande partie identiques, il faut indiquer le nom de la personne autorisée à représenter valablement le groupe d'opposants. (art. 35b de la loi du 9 juin 1985 sur les constructions [LC]).

Lieu de mise à l'enquête: Administration communale de Petit-Val, Derrière les Hôtas 23, 2748 Souboz.

Remarque: Le dossier est consultable uniquement sur rendez-vous du 5 au 9 octobre 2020 en raison de la fermeture du bureau communal (tél. 079 439 74 68).

Durée de mise à l'enquête: 30 septembre au 30 octobre 2020.

Piquetage: Le projet fait comme suit l'objet d'un piquetage sur le terrain:

Implantation des débuts et fins des murs de soutènement. Au besoin, le bureau d'ingénieurs ATB SA (Tél. 032 487 59 77) se tient à disposition des personnes qui souhaiteraient de plus amples informations.

Loveresse, 23 septembre 2020

III<sup>e</sup> arrondissement d'ingénieur en chef, Service pour le Jura bernois

Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (OPC), Office des ponts et chaussées du canton de Berne, III<sup>e</sup> arrondissement d'ingénieur en chef

Offre d'apprentissage

**Apprenti-e mécanicien en machines de chantier**

Lieu de travail: Loveresse

Entrée en fonction: 1<sup>er</sup> août 2021

Contact



Berne

Office des ponts et chaussées du canton de Berne, III<sup>e</sup> arrondissement d'ingénieur en chef, Service pour le Jura bernois

### Fermeture au trafic

Route cantonale N° 1362: Crémines - Seehof - front BE/JU

Communes: Corcelles et Seehof

En vertu de l'article 65 et 66 de la loi sur les routes du 4 juin 2008 (LR, BSG 732.11) et de l'article 43 de l'ordonnance sur les routes du 29 octobre 2008 (OR, BSG 732.111.1), la route mentionnée sera fermée au trafic comme précisé ci-après:

Tronçon: Corcelles – Seehof, depuis le coté est du bâtiment Pâturage-Derrière 55 à Corcelles jusqu'au coté ouest du bâtiment Bächle 29 à Seehof.

Durée: du lundi 5 octobre 2020 à 6h au lundi 19 octobre 2020 à 6h.

Exceptions: Aucune.

Conduite de la circulation: les signalisations réglementaires de chantier et de déviation seront mises en place.

Un itinéraire de déviation est prévu dans les deux sens, par Moutier – Courrendlin – Vicques – Vermes – Envelier – Seehof.

Restrictions: Le tronçon concerné sera interdit, dans les deux sens, à tous les usagers de la route.

Motif: Renouvellement de la chaussée.

Les travaux de stabilisation et la pose de revêtements routiers étant dépendants des conditions météorologiques, il est possible que les périodes de restrictions doivent être reportées ou modifiées à court terme. Le cas échéant, des communiqués diffusés par la radio renseigneront les usagers. Dans tous les cas, le début, respectivement la fin des restrictions, seront déterminés par la mise en place, respectivement l'enlèvement, de la signalisation routière temporaire.

**Validation de vos avis sur  
la plateforme: lundi 14h**

Renseignements peuvent être obtenus auprès de Pascal Hess, chef d'atelier, tél. 079 249 44 40.

Intéressé-e ? Postule en ligne sous [www.be.ch/jobs](http://www.be.ch/jobs). Nous nous réjouissons de te recevoir. Consulte notre site : [www.be.ch/opc](http://www.be.ch/opc).



## Corcelles

### Dépôt public du procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire du 9 septembre 2020

En vertu de l'article 71 alinéa 1 du règlement d'organisation, le procès-verbal de l'Assemblée communale du 9 septembre 2020 est déposé publiquement durant 30 jours, soit du 1<sup>er</sup> octobre au 30 octobre 2020 inclus, au Secrétariat communal, à compter de la présente publication.

Le procès-verbal pourra être consulté durant les heures d'ouvertures du secrétariat communal soit tous les mardis de 10h à 11h et les jeudis de 17h à 18h30.

Le Secrétariat communal étant fermé du 5 au 16 octobre 2020, un rendez-vous devra être demandé auprès de la Mairesse, M<sup>me</sup> Marianne Müller, au 079 372 11 73.

Durant le délai, il est possible de former opposition contre son contenu. L'opposition doit être adressée au Conseil communal, dûment signée et munie de motifs valables.

Corcelles, le 30 septembre 2020

Conseil communal

### Décisions de l'Assemblée communale

Les règlements suivants ont été approuvés par l'Assemblée communale de la commune mixte de Corcelles en date du 9 septembre 2020.

- La modification du règlement d'organisation du Syndicat de communes du CRC et de PCI du Jura bernois.
- Le règlement des indemnités, vacations et jetons de présence des membres des autorités de la Commune mixte de Corcelles entrera en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- Le règlement concernant les élections et les votations aux urnes de la commune mixte de Corcelles entrera en vigueur dès son approbation par l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire.

Corcelles, le 30 septembre 2020

Conseil communal

### Vacances d'automne

L'administration communale de Corcelles, sera fermée du lundi 5 au vendredi 16 octobre 2020 inclus.

Réouverture dès le mardi 20 octobre 2020 de 10h à 11h.

D'avance, nous vous remercions de votre compréhension.

Corcelles, le 30 septembre 2020

Secrétariat communal



## Court

### Avis de construction

Requérant : Yann Rossé, rue de la Golatte 28, 2738 Court.

Propriétaire : idem requérant.

Auteur du projet : Jean-Marc & Alain Joliat, Avenir 17, 2852 Courtételle.

Emplacement : parcelle N° 2054, au lieu-dit « rue de la golatte 28 », 2738 Court.

Projet : agrandissement de la toiture du couvert de la terrasse et fermeture partielle de ladite terrasse ; installation d'un poêle à l'intérieur du bâtiment, avec nouveau canal de cheminée en toiture.

Dimensions : selon plans déposés.

Construction : selon plans déposés.

Zone d'affectation : hors zone.

Dérogation : 24 ss LAT (RS 700).

Dépôt de la demande, avec plans, jusqu'au 23 octobre 2020 inclusivement auprès de l'administration municipale de Court. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à l'administration municipale (rue de la Valle 19, 2738 Court).

Court, le 23 septembre 2020

Municipalité de Court, administration municipale

### Avis de construction

Requérante : Elisabeth Meister, rue des Coillards 13, 2738 Court.

Propriétaire : Denis Meister, rue des Coillards 13, 2738 Court.

Auteur du projet : Schmieden, Arno, Dipl.-Ing Architekt, Brabanter Platz 2, D 10713 Berlin.

Emplacement : parcelle N° 1670, au lieu-dit « rue des Coillards 13 », 2738 Court.

Projet : aménagement d'un couvert à terrasse avec panneaux solaires intégrés, devant la maison (façade Sud), ouverture du couvert sur 3 côtés.

Dimensions : selon plans déposés.

Construction : selon plans déposés.

Zone d'affectation : H2a.

Dépôt de la demande, avec plans, jusqu'au 30 octobre 2020 inclusivement auprès de l'administration municipale de Court. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à l'administration municipale (rue de la Valle 19, 2738 Court).

Court, le 30 septembre 2020

Municipalité de Court, administration municipale



## Crémises

### Règlement concernant l'élimination des eaux résiduaires domestiques provenant d'installations de stockage et des boues d'installations de traitement des eaux usées

Entrée en vigueur

Publication selon l'article 45 de l'Ordonnance sur les communes.

Le Règlement concernant l'élimination des eaux résiduaires domestiques provenant d'installations de stockage et des boues d'installations de traitement des eaux usées de la commune mixte de Crémises, adopté par l'assemblée communale du 17 septembre 2020, entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Le document peut être consulté au secrétariat communal durant les heures d'ouverture ou sur le site de la commune [www.cremises.ch](http://www.cremises.ch).

Crémises, le 30 septembre 2020

Le Conseil communal

### Ordonnance concernant les entreprises spécialisées dans l'élimination des eaux résiduaires domestiques provenant d'installations de stockage et des boues d'installations de traitement des eaux usées

Selon l'article 3 alinéa 1 du Règlement concernant l'élimination des eaux résiduaires domestiques

provenant d'installations de stockage et des boues d'installations de traitement des eaux usées de la Commune mixte de Crémises, le conseil communal a, lors de sa séance du 6 juillet 2020, adopté l'Ordonnance concernant les entreprises spécialisées dans l'élimination des eaux résiduaires domestiques provenant d'installations de stockage et des boues d'installations de traitement des eaux usées. Celle-ci abroge toutes dispositions antérieures contraires. Elle entrera en vigueur dès le 1<sup>er</sup> octobre 2020, sous réserve d'un éventuel recours formé à son encontre.

Cette ordonnance a été présentée lors de l'assemblée communale du 17 septembre 2020 et elle peut être consultée au bureau communal durant les heures d'ouvertures.

Voies de recours :

Un recours peut être formé contre l'ordonnance du conseil communal dans les 30 jours à compter de la présente publication auprès de la Préfecture du Jura bernois, rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Crémises, le 30 septembre 2020

Le Conseil communal

### Règlement d'utilisation des locaux et places ouvertes au public de la Commune mixte de Crémises

#### Entrée en vigueur

Publication selon l'article 45 de l'Ordonnance sur les communes.

Le règlement d'utilisation des locaux et places ouvertes au public de la Commune mixte de Crémises, adopté par l'assemblée communale du 17 septembre 2020, est entré en vigueur dès son approbation.

Le document peut être consulté au secrétariat communal durant les heures d'ouverture ou sur le site de la commune [www.cremises.ch](http://www.cremises.ch).

Crémises, le 30 septembre 2020

Le Conseil communal

### Dépôt public du procès-verbal de l'assemblée communale du 17 septembre 2020

Conformément à l'article 68, 1<sup>er</sup> alinéa, du règlement d'organisation, le procès-verbal de l'assemblée communale du 17 septembre 2020 est déposé publiquement durant 20 jours, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020, au secrétariat communal.

Il est possible de former opposition à l'encontre de son contenu, par écrit, auprès du Conseil communal durant ledit dépôt. L'opposition devra être dûment signée et munie de motifs valables.

Le secrétariat communal sera fermé du 5 au 16 octobre 2020. Pour le consulter, vous pouvez prendre rendez-vous au 076 319 03 71 ou 077 450 83 27.

Crémises, le 30 septembre 2020

Le Conseil communal

### Ordonnance sur la réglementation de l'estivage de la Commune mixte de Crémises

Selon l'article 27 al. 1 du Règlement d'organisation de la Commune mixte de Crémises du 15 juin 2000 ; les articles 10, 11 et 13 du Règlement de jouissances des biens à destination bourgeoise de la Commune mixte de Crémises du 20 juin 1951 et l'article 12 de la Modification du règlement de jouissances des biens à destinations bourgeoise du 8 juillet 1967, le conseil communal a, lors de sa séance du 14 avril 2020, adopté l'Ordonnance sur la réglementation de l'estivage de la Commune

mixte de Crémines. Celle-ci abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Elle est entrée en vigueur dès le 15 avril 2020, sous réserve d'un éventuel recours formé à son encontre.

Cette ordonnance peut être consultée au bureau communal durant les heures d'ouvertures.

**Voies de recours :**

Un recours peut être formé contre l'ordonnance du conseil communal dans les 30 jours à compter de la présente publication auprès de la Préfecture du Jura bernois, rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Crémines, le 30 septembre 2020

Le Conseil communal

**Ordonnance tarifaire relative à l'émission de bons de garde de la Commune mixte de Crémines**

Selon l'article 27<sup>ter</sup> du Règlement d'organisation de la Commune mixte de Crémines et la décision du 15 octobre 2019 de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale du canton de Berne autorisant la Commune mixte de Crémines à octroyer des bons de garde dès le 1<sup>er</sup> août 2020, le conseil communal a, lors de sa séance du 6 juillet 2020, adopté l'Ordonnance tarifaire relative à l'émission de bons de garde de la Commune mixte de Crémines. Celle-ci abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Elle est entrée en vigueur dès le 1<sup>er</sup> août 2020, sous réserve d'un éventuel recours formé à son encontre.

Cette ordonnance a été présentée lors de l'assemblée communale du 17 septembre 2020 et elle peut être consultée au bureau communal durant les heures d'ouvertures.

**Voies de recours :**

Un recours peut être formé contre l'ordonnance du conseil communal dans les 30 jours à compter de la présente publication auprès de la Préfecture du Jura bernois, rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Crémines, le 30 septembre 2020

Le Conseil communal

**Ordonnance sur la non-publication d'un registre des fichiers sur Internet de la Commune mixte de Crémines**

Selon l'article 18 alinéa 5 lettre b de la Loi cantonale sur la protection des données du 19 février 1986 et l'article 13 du Règlement sur la protection des données de la Commune mixte de Crémines, le conseil communal a, lors de sa séance du 6 juillet 2020, adopté l'Ordonnance sur la non-publication d'un registre des fichiers sur Internet de la Commune mixte de Crémines. Celle-ci abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Elle entrera en vigueur dès le 1<sup>er</sup> octobre 2020, sous réserve d'un éventuel recours formé à son encontre.

Cette ordonnance a été présentée lors de l'assemblée communale du 17 septembre 2020 et elle peut être consultée au bureau communal durant les heures d'ouvertures.

**Voies de recours :**

Un recours peut être formé contre l'ordonnance du conseil communal dans les 30 jours à compter de la présente publication auprès de la Préfecture du Jura bernois, rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Crémines, le 30 septembre 2020

Le Conseil communal

**Règlement sur la protection des données (RPD) de la commune mixte de Crémines**

**Entrée en vigueur**

Publication selon l'article 45 de l'Ordonnance sur les communes.

Le règlement concernant la protection des données (RPD) de la commune mixte de Crémines, adopté par l'assemblée communale du 17 septembre 2020, entrera en vigueur dès le 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Le document peut être consulté au secrétariat communal durant les heures d'ouverture ou sur le site de la commune [www.cremines.ch](http://www.cremines.ch).

Crémines, le 30 septembre 2020

Le Conseil communal

 **Grandval**

**Fermeture exceptionnelle**

Le secrétariat municipal est exceptionnellement fermé du 28 septembre au 2 octobre 2020.

Pour toute demande, n'hésitez pas à appeler le 079 729 56 89.

Nous vous remercions de votre compréhension.

Grandval, le 30 septembre 2020

Le Conseil municipal

 **Moutier**

**Avis de construction**

*Requérant :* Dünner Sébastien, rue de Chalière 76, 2740 Moutier.

*Emplacement :* Parcelle N° 1259, rue de Chalière 76.

*Projet :* Pose d'une pergola bioclimatique sur la terrasse existante et agrandissement d'une fenêtre en façade Nord.

*Zone :* PQ «Crât de Chade Fontaine».

*Dérogation :* Art. 15 PQ «Crât de Chade Fontaine».

*Dimensions et genre :* selon plans déposés.

Dépôt public de la demande avec plans, **jusqu'au 30 octobre 2020 inclusivement** auprès des Services Techniques-Urbanisme (Rue de l'Hôtel-de-Ville 1). Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les articles 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Moutier, le 30 septembre 2020

Services Techniques-Urbanisme

**\*\*Modification du permis de construire N° 6983 accordé le 10 mars 2020\*\***

*Requérant :* Spano Kevin, chemin des Geltes 10, 2822 Courroux.

*Auteur du projet :* Raymond Heyer, 2742 Perrefitte.

*Emplacement :* Parcelle N° 43, rue du Stand 6 et rue du Nord 5.

*Projet initial :* Rénovation complète de la maison intérieure et extérieure, rehaussement du toit avec lucarnes et Velux, isolation périphérique ; Remplacement du chauffage à mazout par une pompe à chaleur air-eau ; Aménagement de places de parc côté Est.

*Modifications :* **Modification des toitures, de l'escalier d'accès à l'étage et des fenêtres ; Suppression de la terrasse, façade Est**

*Zone :* H3.

*Recensement architectural :* Objet figurant dans l'ensemble bâti L.

*Dimensions et genre :* selon plans déposés.

Dépôt public de la demande avec plans, **jusqu'au 30 octobre 2020 inclusivement** auprès des Services Techniques-Urbanisme (Rue de l'Hôtel-de-Ville 1). Les oppositions ou réserves de droit, **uniquement contre les modifications**, faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Moutier, le 30 septembre 2020

Services Techniques-Urbanisme

**Centre de l'enfance et Ecole à journée continue – Modifications des directives à l'attention des familles**

Dans le cadre des compétences qui lui sont attribuées, le Conseil municipal, lors sa séance du 22 septembre 2020, a validé les directives à l'attention des familles, arrêtées par la direction du Centre de l'enfance et de l'Ecole à journée continue.

Les documents peuvent être consultés à la Chancellerie municipale, ainsi que sur le site internet [www.moutier.ch](http://www.moutier.ch).

En application des articles 92 et ss de la Loi sur les communes du 16 mars 1998, un recours en matière communale peut être formé contre ces ordonnances. Quiconque peut invoquer un intérêt public digne de protection, ainsi que toute personne jouissant du droit de vote dans la commune a qualité pour former un recours en matière communale. Celui-ci sera produit par écrit et adressé à la Préfecture du Jura bernois à 2608 Courtelary, dans les 30 jours à compter de la publication du présent avis. Il devra invoquer soit une constatation inexacte ou incomplète des faits ou d'autres violations de droit.

Moutier, le 22 septembre 2020

Conseil municipal

**Votation populaire du dimanche 29 novembre 2020**

Le Conseil municipal a fixé au dimanche 29 novembre 2020, la votation populaire relative à la révision du Règlement concernant les élections et les votations aux urnes de la Commune municipale de Moutier.

Moutier, le 22 septembre 2020

Conseil municipal

**Avis de construction**

*Requérant :* Berthold Dominique, rue de la Paix 78, 2740 Moutier.

*Emplacement :* Parcelle N° 1268, rue de la Paix 78.

*Projet :* Remplacement du chauffage à mazout par une pompe à chaleur air-eau split.

*Zone :* H3.

*Dimensions et genre :* selon plans déposés.

Dépôt public de la demande avec plans, **jusqu'au 30 octobre 2020 inclusivement** auprès des Services Techniques-Urbanisme (Rue de l'Hôtel-de-Ville 1). Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Moutier, le 30 septembre 2020

Services Techniques-Urbanisme

**Arrêté du conseil de ville N° 1101 du 21 septembre 2020**

Arrêté du Conseil de Ville relatif à la libération d'un crédit indexable de Fr. 775'000.- (HT) pour le remplacement du camion de ramassage des

déchets par un véhicule ayant une motorisation complètement électrique

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Moutier

- vu l'article 46, ch. b du Règlement d'organisation de la Commune municipale de Moutier;
- sur préavis favorable de la Commission technique;
- sur préavis favorable de la Commission des finances;
- sur proposition du Conseil municipal;
- sous réserve de référendum facultatif;

arrête:

Art. 1:

Le crédit indexable de CHF 775'000.- HT pour le remplacement du camion de ramassage des déchets, est voté.

Art. 2:

Le financement de cette dépense est assuré de la manière suivante:

Gestion des déchets: CHF 775'000.- (HT), montant prévu à la planification des investissements en 2020.

Art. 3:

Le Conseil municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Moutier, le 21 septembre 2020

Au nom du Conseil de ville

Le Président: E. Dell'Anna

L'Adjointe au Chancelier: V. Simonin

En application de l'article 29 et de l'article 46 du Règlement d'organisation de la Commune municipale de Moutier, l'arrêté qui précède doit être soumis à la votation populaire si 200 électeurs communaux au moins en font la demande dans les trente jours suivant sa publication. La demande de votation populaire doit être adressée à la Chancellerie municipale dans le délai prescrit. Si, au cours de ce délai, une telle demande n'est pas présentée, le Conseil municipal déclarera que l'arrêté du Conseil de Ville est entré en vigueur.

L'arrêté a été adopté par le Conseil de Ville du 21 septembre 2020. Il est déposé publiquement à la Chancellerie municipale durant les heures d'ouverture des bureaux ainsi que sur le site internet [www.moutier.ch](http://www.moutier.ch).

Moutier, le 22 septembre 2020

Conseil municipal

## Arrêté du conseil de ville N° 1099 du 21 septembre 2020

Arrêté du Conseil de Ville relatif à la révision du Règlement sur l'organisation des services de taxis

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Moutier

- Vu l'article 44 lettre c du Règlement d'organisation de la Commune municipale de Moutier,
- Sur proposition du Conseil municipal;
- Sous réserve de référendum facultatif;

arrête:

Article 1:

La nouvelle teneur du Règlement sur l'organisation des services de taxis est votée.

Article 2:

Le Conseil municipal est chargé de l'organisation du présent arrêté.

Moutier, le 21 septembre 2020

Au nom du Conseil de ville

Le Président: E. Dell'Anna

L'Adjointe au Chancelier: V. Simonin

En application de l'article 29 et de l'article 46 du Règlement d'organisation de la Commune municipale de Moutier, l'arrêté qui précède doit être soumis à la votation populaire si 200 électeurs communaux au moins en font la demande dans les trente jours suivant sa publication. La demande de votation populaire doit être adressée à la Chancellerie municipale dans le délai prescrit. Si, au cours de ce délai, une telle demande n'est pas présentée, le Conseil municipal déclarera que l'arrêté du Conseil de Ville est entré en vigueur.

L'arrêté a été adopté par le Conseil de Ville du 21 septembre 2020. Il est déposé publiquement à la Chancellerie municipale durant les heures d'ouverture des bureaux ainsi que sur le site internet [www.moutier.ch](http://www.moutier.ch).

Moutier, le 22 septembre 2020

Conseil municipal

## Promenades dans les prés et terrains de cultures

### Avis important aux promeneurs, cavaliers et cyclistes

Le Conseil municipal invite les promeneurs, cavaliers et cyclistes à respecter l'article 18 al. 4 du Règlement de Police administrative de la Commune municipale de Moutier, qui indique que pendant la période de pousse, soit du 15 avril au 15 octobre, il est interdit de marcher sur les prés et terrains de cultures sans y être autorisé.

Moutier, juillet 2020

Conseil municipal



## Petit-Val

### Fermeture de la route de la Combe

#### Communication du Conseil communal

En raison du Tir de clôture organisé par la Société de tir Petit-Val, la route reliant le village de Sornetan à La Combe sera fermée à la circulation le dimanche 4 octobre 2020 de 8h à 12h et de 13h à 19h.

Souboz, le 23 septembre 2020

Conseil communal

#### Communications du Conseil communal

##### Numéro de bâtiment

Il est rappelé aux propriétaires des bâtiments l'importance d'apposer une plaquette portant le numéro du bâtiment. Les propriétaires peuvent s'adresser à l'administration communale pour en obtenir un gratuitement.

##### Commande de pommes & poires

Le Conseil communal a renoncé à organiser la commande de pommes et poires cette année. Les personnes intéressées peuvent passer commande directement auprès du fournisseur habituel.

##### Vacances d'automne

L'administration communale sera fermée du 5 au 9 octobre 2020.

Les personnes qui souhaitent consulter un dossier en dépôt public peuvent prendre rendez-vous avec le Maire au 079 439 74 68.

Souboz, le 30 septembre 2020

Conseil communal



## Reconvilier

### Avis de construction

Requérants: Gygax Julie et Mathieu, Rue des Préjures 8, 2710 Tavannes.

Propriétaires: Gygax Julie et Mathieu, Rue des Préjures 8, 2710 Tavannes.

Auteur du projet: Immovalée Sàrl, M. Alexandre Glück, Case postale 76, 2710 Tavannes.

Emplacement: Parcelle N° 2299, Chemin des Bosquets 5.

Projet: Construction d'une maison familiale avec double garage intégré, pose d'une pompe à chaleur extérieure et pose de trois panneaux solaires pour l'eau chaude sur le toit.

Dimensions: Selon plans déposés.

Zone: H2.

Dérogation: Art. 24 RAC.

Dépôt public de la demande, selon plans, au secrétariat municipal jusqu'au 22 octobre 2020 inclusivement.

Les oppositions et les éventuelles réserves de droit, dûment motivées et formulées par écrit, seront reçues au secrétariat municipal jusqu'au terme du dépôt public.

Reconvilier, le 23 septembre 2020

Le secrétariat municipal

### Avis de construction

Requérant: Bühler Stève, La Promenade 2, 2732 Reconvilier.

Propriétaires: Bühler Sylvie et Stève, La Promenade 2, 2732 Reconvilier.

Auteur du projet: Bühler Stève, La Promenade 2, 2732 Reconvilier.

Emplacement: Parcelle N° 1436, La Promenade 2.

Projet: Remplacement du chauffage à mazout par une pompe à chaleur, élimination de la citerne à mazout existante.

Dimensions: Selon plans déposés.

Zone: H2.

Dépôt public de la demande, selon plans, au secrétariat municipal jusqu'au 22 octobre 2020 inclusivement.

Les oppositions et les éventuelles réserves de droit, dûment motivées et formulées par écrit, seront reçues au secrétariat municipal jusqu'au terme du dépôt public.

Reconvilier, le 23 septembre 2020

Le secrétariat municipal

### Perturbation du trafic

#### Mise en place de la fibre optique dans le village

Dans le cadre de la mise en place de la fibre optique dans le village, un certain nombre de perturbation du trafic est attendu durant ces travaux.

Certaines routes seront fermées partiellement ou totalement, à la circulation. Ces différents travaux de grandes envergures auront lieu sur une période de 12 mois, dès le 21 septembre 2020.

La Commission technique vous remercie d'avance de prêter attention aux mesures de circulation mises en place ainsi que pour votre compréhension.

Reconvilier, le 14 septembre 2020

Commission technique



## Roches

### Procès-verbal assemblée communale

Selon l'art. 67 du Règlement d'organisation, le procès-verbal de l'assemblée communale du 24 septembre 2020 est déposé publiquement au secrétariat communal, durant les heures d'ouverture, du 30 septembre 2020 au 29 octobre 2020.

Il est possible de former opposition à l'encontre de son contenu, par écrit, auprès du Conseil communal durant ledit dépôt. L'opposition devra être dûment signée et munie de motifs valables.

Roches, le 23 septembre 2020

Conseil communal



## Saicourt

### Election complémentaire d'un conseiller municipal

A la suite de la démission de M. Jean-Pierre Gerber pour le 31 décembre 2020, les citoyennes et citoyens ayant le droit de vote en matière communale sont convoqués le

**Dimanche 29 novembre 2020  
de 10 h 30 à 11 h 30  
au bureau municipal du Fuet**

pour procéder par les urnes, d'après le système majoritaire, à l'élection complémentaire d'un conseiller municipal pour la période 2020 - 2023.

Selon l'article 21 du règlement concernant les élections, il doit s'agir d'un **citoyen domicilié dans le village de Saicourt**.

Les listes des candidats établies selon l'article 22 du Règlement concernant les élections par les urnes seront déposées au Secrétariat municipal au Fuet **jusqu'au vendredi 23 octobre 2020 à 11 h**. Des listes types sont à disposition au secrétariat municipal.

Le Fuet, le 30 septembre 2020

Conseil municipal



## Saules

### Election de 2 membres du conseil communal de la 2<sup>e</sup> série sortante

Les ayants droit de vote en matière communale sont convoqués le **dimanche 29 novembre 2020 de 10 h à 11 h au bureau communal de Saules** pour procéder par les urnes, d'après le système majoritaire, à l'élection de **2 membres du conseil communal de la 2<sup>e</sup> série sortante** pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2024.

Les listes des candidats établies selon l'article 22 du Règlement concernant les élections par les urnes seront déposées au Secrétariat communal jusqu'au **vendredi 23 octobre 2020 à 11 h**. Des listes types sont à disposition au secrétariat communal.

Saules, le 30 septembre 2020

Conseil communal

### Abonnement patinoire de Tramelan saison 2020 - 2021

Les écoliers de Saules ont la possibilité d'acquérir un abonnement de saison pour la fréquentation de la patinoire de Tramelan au prix de Fr. 5.-.

Les abonnements seront en vente dès le 2 octobre 2020 directement au guichet de la patinoire de Tramelan. **N'oubliez pas de vous munir d'une photo.**

Saules, le 30 septembre 2020

Conseil communal



## Seehof

### Baugesuch

**Gesuchsteller:** Hurni René, Stäge 17, 2747 Seehof.

**Standort:** Parzelle Nr. 49, Gemeinde Seehof, Stäge 17, Landwirtschaftszone.

**Bauvorhaben:** Erweiterung Hausplatz, Einfahrt Scheune und Stützmauer.

**Auflage und Einsprachen Frist:** bis 22. Oktober 2020.

**Auflagestelle:** Gemeindeverwaltung Seehof.

**Einsprache Stelle:** Gemeindeverwaltung Seehof.

Es wird auf die Gesuchs Akten verwiesen.

Einsprachen und Rechtsverwahrungen sind innerhalb der Einsprache Frist schriftlich begründet im Doppel bei der Einsprache Stelle einzureichen.

(Art 31 Baugesetz).

Seehof, 14. September 2020

Gemeinderat Seehof



## Tavannes

CSP La Birse

### Mise au concours

Le corps des sapeurs-pompiers de La Birse est un corps de sapeurs-pompiers de milice et intervient dans les communes de Tavannes, Reconvilier, Saules et Loveresse. Suite au départ du titulaire au 31 décembre 2020, le Municipalité de Tavannes met au concours

#### Le poste de sous-commandant(e) du CSP La Birse

Vous êtes domicilié(e) sur le territoire des communes de Loveresse, Reconvilier, Saules ou Tavannes, vous avez entre 21 et 50 ans et vous avez de l'intérêt pour la tâche publique. Envoyez-nous votre dossier de candidature jusqu'au 15 octobre 2020 à l'adresse suivante: Commission des sapeurs-pompiers, M. Christian Achermann, Président, Grand-rue 1, 2710 Tavannes.

Tavannes, le 18 septembre 2020

La Commission des sapeurs-pompiers

### Mensuration officielle de Tavannes – premier relevé (PR MO), lot 4

Le territoire communal correspondant aux pâturages et forêts doit bénéficier d'une nouvelle mensuration car il est actuellement encore dans un standard d'une mensuration partiellement reconvenue provisoirement par la confédération (numérisation préalable). Ces travaux ont été attribués par le Conseil municipal au bureau sigecom sa.

Tous les biens-fonds de la commune, situés dans le périmètre du lot 4, devront être visités par les collaborateurs du bureau sigecom sa à partir d'octobre 2020. Les points limites seront tous recherchés, mais les points manquants ne seront pas rétablis. Ceux-ci peuvent être reconstruits, mais sur demande et aux frais du demandeur.

L'accès aux parcelles privées sera nécessaire à la bonne réalisation de ces travaux, ceci jusqu'à la fin de l'année 2021. Sigecom sa s'efforcera d'occasionner le moins de dérangement possible et compte sur votre compréhension. Les travaux entrepris permettront de traiter le thème des biens-fonds, mais également d'effectuer une mise à jour de la couverture du sol (y compris les bâtiments), des objets divers et des adresses (entrées des bâtiments).

A la fin des travaux, la commune de Tavannes disposera de données cadastrales numériques définitivement reconnues par la confédération sur l'ensemble de son territoire. Le bureau sigecom sa

se tient volontiers à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (032 494 55 00, info@sigeom.ch).

Tavannes, le 23 septembre 2020

Le Conseil municipal

### Avis de construction

**Requérant:** Daniel Grüter, La Combe 1, 2710 Tavannes.

**Projet:** construction d'une écurie pour chevaux sur la parcelle N° 999.01 à La Combe en zone agricole.

**Dimensions:** longueur 10,50 m, largeur 7m, hauteur au faite 3,30 m.

**Genre de construction:** béton armé, structure métallique, façades en bois et toiture à deux pans en tôle imitation tuiles rouges.

**Protection des eaux:** infiltration superficielle des eaux pluviales et pas de production d'eaux résiduaires.

Dépôt public de la demande, avec plans, **jusqu'au 30 octobre 2020 inclusivement**, au secrétariat communal, où les oppositions et réserves de droit, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement et à la même adresse.

Tavannes, le 30 septembre 2020

Le chef des travaux publics



## Valbirse

### Avis de construction

**Requérants/maître d'ouvrage:** Bechtel Rachel, Route de Moron 20, 2735 Malleray.

**Auteur du projet:** Liechti SA, Route de Pierre-Pertuis 25, 2710 Tavannes.

**Adresse du projet:** BF 794, Route de Moron 20, 2735 Malleray, Commune de Valbirse.

**Description du projet:** remplacement de la chaudière mazout par une pompe à chaleur split extérieure au nord-ouest de la maison.

**Dimensions du projet:** selon plans déposés.

**Constructions du projet:** selon plans déposés.

**Zone d'affectation et de constructions:** HA, périmètre de protection de l'aspect local.

**Dérogations:** Art. 14 règlement communal de l'affectation du sol et de construction de Malleray (RAC).

**Dépôt public:** du 23 septembre 2020 au 22 octobre 2020 inclusivement.

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement auprès de la Commune mixte de Valbirse. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées sont à déposer en double exemplaire au secrétariat communal, Rue Aimé Charpillot 2 à Bévillard, dans le même délai.

En cas d'oppositions collectives et d'oppositions multi copiées ou en grande partie identiques, les opposants ont l'obligation de désigner une personne autorisée à les représenter valablement (art. 26 al. 3 let. h DPC).

Les éventuelles demandes de compensation des charges seront reçues dans le même délai et à la même adresse. Le droit à la compensation des charges est périmé lorsqu'il n'a pas été introduit dans les trois mois (art. 30, 31 LC et 26 DPC).

Bévillard, le 18 septembre 2020

Commune mixte de Valbirse

### Avis de construction

**Requérants/maître d'ouvrage:** Banque Raiffeisen Pierre-Pertuis, M. Nicolas Wyss, Case postale 38, 2605 Sonceboz.

**Auteur du projet :** Kipfer Danael CAO, Grand-Rue 149, 2720 Tramelan.

**Adresse du projet :** BF 327, Rue Principale 19, 2735 Bévillard, Commune mixte de Valbirse.

**Description du projet :** installation d'une climatisation, module extérieur sur la façade Nord. Construction d'un bancomat « Drive-In » en lieu et place de 2 places de parc. Abattage de 2 arbres.

**Dimensions du projet :** selon plans déposés.

**Constructions du projet :** selon plans déposés.

**Zone d'affectation et de constructions :** Centre.

**Dépôt public :** du 23 septembre au 22 octobre 2020 inclusivement.

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement auprès de la Commune mixte de Valbirse. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées sont à déposer en double exemplaire au secrétariat communal, Rue Aimé Charpillot 2 à Bévillard, dans le même délai.

En cas d'oppositions collectives et d'oppositions multi copiées ou en grande partie identiques, les opposants ont l'obligation de désigner une personne autorisée à les représenter valablement (art. 26 al. 3 let. h DPC).

Bévillard, le 17 septembre 2020

Commune mixte de Valbirse

## Demande de permis après-coup

### Avis de construction

**Requérant(s) / Maître d'ouvrage :** Madame Laederach Dolorès, Le Vélé 2, 2735 Bévillard.

**Auteur du projet :** Bureau d'architecture, M. Glück Alexandre, Rue H.-F. Sandoz 35, 2710 Tavannes.

**Adresse du projet :** BF 1329, Chemin des Bouvreuils 16, 2735 Malleray, commune de Valbirse.

**Description du projet :** Réaménagement de la place côté Est du chalet, construction d'un mur en gabions.

**Dimensions du projet :** selon plans déposés.

**Constructions du projet :** selon plans déposés.

**Zone d'affectation et de constructions :** Hors zone.

**Dérogations :** art. 24 LAT (Loi sur l'aménagement du territoire).

**Dépôt public :** du 23 septembre au 22 octobre 2020 inclusivement.

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement auprès de la Commune mixte de Valbirse. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées sont à déposer en double exemplaire au secrétariat communal, Rue Aimé Charpillot 2 à Bévillard, dans le même délai.

En cas d'oppositions collectives et d'oppositions multiconopiées ou en grande partie identiques, les opposants ont l'obligation de désigner une personne autorisée à les représenter valablement (art. 26 al. 3 let. h DPC).

Les éventuelles demandes de compensation des charges seront reçues dans le même délai et à la même adresse. Le droit à la compensation des charges est périmé lorsqu'il n'a pas été introduit dans les trois mois (art. 30, 31 LC et 26 DPC).

Bévillard, le 17 septembre 2020

Commune mixte de Valbirse

### Avis de construction

**Requérants/maître d'ouvrage :** Immgest SA, Rue du Tisonnier 6, 2822 Courroux.

**Auteur du projet :** Arcogestim Services Sàrl, Rue Temple 20, 2800 Delémont.

**Adresse du projet :** BF 1098, Grand-Rue 4, 2735 Malleray.

**Description du projet :** transformation des combles en un appartement et isolation intérieure CECB pour installation de deux pompes à chaleur extérieures, au Nord du bâtiment.

**Dimensions du projet :** selon plans déposés.

**Constructions du projet :** selon plans déposés.

**Zone d'affectation et de constructions :** HA PC.

**Dépôt public :** du 30 septembre au 29 octobre 2020 inclusivement.

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement auprès de la Commune mixte de Valbirse. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées sont à déposer en double exemplaire au secrétariat communal, Rue Aimé Charpillot 2 à Bévillard, dans le même délai.

En cas d'oppositions collectives et d'oppositions multi copiées ou en grande partie identiques, les opposants ont l'obligation de désigner une personne autorisée à les représenter valablement (art. 26 al. 3 let. h DPC).

Bévillard, le 22 septembre 2020

Commune mixte de Valbirse

### Résultats de l'élection du 27 septembre 2020

Résultats de l'élection complémentaire au Conseil communal du 27 septembre 2020 (selon le système majoritaire)

Electeurs inscrits : 2'582

Cartes de légitimation rentrées : 1'362

Participation : 52.75%

Bulletins valables : 1'328

Liste N° 1 : Parti Socialiste de Valbirse et sympathisants

Raetzo Pierre-Michel : 824 suffrages

Liste N° 2 : UDC

Noirjean Jean-Charles : 504 suffrages

Pierre-Michel Raetzo a obtenu la majorité absolue et est donc élu. La validation de cette élection aura lieu après l'échéance du délai de recours.

Bévillard, le 27 septembre 2020

Conseil communal de Valbirse

**Retrouvez la feuille officielle d'avis du district de Moutier en version électronique sur [www.lasemaine.ch](http://www.lasemaine.ch)**

## Calendrier des parutions 2020

N° sem.	N° par.	Date	Jour de parution	45	41	04.11.2020	mercredi	50	46	09.12.2020	mercredi
41	37	07.10.2020	mercredi	46	42	11.11.2020	mercredi	51	47	16.12.2020	mercredi
42	38	14.10.2020	mercredi	47	43	18.11.2020	mercredi	52	48	23.12.2020	mercredi
43	39	21.10.2020	mercredi	48	44	25.11.2020	mercredi	53		30.12.2020	SUPPRIME
44	40	28.10.2020	mercredi	49	45	02.12.2020	mercredi				



## informations pratiques



### Moutier

Municipalité de Moutier  
Rue de l'Hôtel-de-Ville 1  
Case postale 927  
2740 Moutier

#### Heures d'ouverture

Tous les bureaux municipaux (sauf Service social):

**Lu – ma** 8 h à 11 h et 14 h à 17 h  
**Mercredi** 14 h à 17 h  
**Jeudi** 8 h à 11 h et 14 h à 18 h  
**Vendredi** 8 h à 11 h et 14 h à 16 h

#### Service social:

**Lu – ma et ve** 9 h à 11 h et 14 h à 16 h  
**Mercredi** 14 h à 16 h  
**Jeudi** 9 h à 11 h et 14 h à 18 h

#### Service de renseignements juridiques

Chancellerie municipale 032 494 11 11

#### Carte journalières (prix Fr. 48.-)

Caisse municipale 032 494 11 25

#### Services techniques – Travaux publics

Point de récolte de la Halle aux marchandises

#### Horaire

**Lundi à jeudi** de 7 h à 20 h  
**Vendredi** de 7 h à 16 h

Les citoyens sont invités à respecter les horaires d'ouverture et à ne déposer aucun déchet ou objet en dehors de ces heures.

#### Site internet

[www.moutier.ch](http://www.moutier.ch)

#### Courriel

[info@moutier.ch](mailto:info@moutier.ch)

#### Téléphones

Centrale 032 494 11 11  
Fax 032 493 12 19

Chancellerie 032 494 11 11  
Impôts 032 494 11 21  
Caisse municipale 032 494 11 25  
Contrôle des habitants 032 494 11 27  
Service social 032 494 11 34  
Agence AVS 032 494 11 39  
Service sécurité 032 494 11 29  
Bâtiments/Urbanisme/  
Travaux publics 032 494 13 33  
Electricité/Eau/  
Service de piquet 032 494 12 22

# **informations pratiques**



## **Perrefitte**

Administration communale  
Magali Zampedri  
Sous le Tacon 24  
2742 Perrefitte

Téléphone: 032 493 22 74  
Courriel: [perrefitte@gmail.com](mailto:perrefitte@gmail.com)  
Heures d'ouverture: Mardi 17 h - 19 h  
Jeudi 8 h 30 - 10 h 30  
Site internet: [www.perrefitte.ch](http://www.perrefitte.ch)



## **Petit-Val**

Commune mixte de Petit-Val  
Derrière les Hôtas 23  
2748 Souboz

Téléphone: 032 484 94 70  
Courriel: [admin@petit-val.ch](mailto:admin@petit-val.ch)  
Heures d'ouverture: Lundi de 17 h à 19 h  
Mardi de 9 h 30 à 11 h  
ou sur rendez-vous  
Site internet: [www.petit-val.ch](http://www.petit-val.ch)



## **Rebévelier**

Administration communale  
Rebévelier, 2717 Rebévelier  
c/o Brogna Alexandra,  
Rue des Chardonnerets 7  
2740 Moutier

Téléphone: 079 247 38 62  
ou 032 493 47 44  
Courriel: [rebevelier@bluewin.ch](mailto:rebevelier@bluewin.ch)  
Heures d'ouverture: sur demande



## **Reconvilier**

Municipalité de Reconvilier  
Route de Chaindon 9  
2732 Reconvilier

Téléphone: 032 482 73 73  
Courriel: [info@reconvilier.ch](mailto:info@reconvilier.ch)  
Site internet: [www.reconvilier.ch](http://www.reconvilier.ch)

### **Heures d'ouverture**

- L'administration municipale est ouverte chaque semaine les lundi, mardi et jeudi de 10 h à 11 h 45 et de 15 h à 17 h.
- La permanence téléphonique est assurée du lundi au vendredi matin de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30.